

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 22/2019**

**OBJET : COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER**

Le Maire de la Commune de Villefranche-sur-Cher,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de créer un sous-secteur à la zone Uy,

**ARRETE**

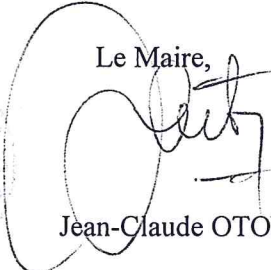
**Article 1** : Il sera procédé à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villefranche-sur-Cher.

**Article 2** : Le projet porte sur la création d'un sous-secteur en zone Uy, aux lieux-dits « Saint-Martin » « Les Terres Fortes », avec un règlement particulier portant sur la hauteur maximale des constructions à 20 mètres.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villefranche-sur-Cher durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.  
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Villefranche-sur-cher, le 22 Janvier 2019



Le Maire,  
  
Jean-Claude OTON